



ADDENDA # 4

Date: 8 Juin 2017

Projet: 'Clés en mains' Projet serres St-Augustin

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

ANNEXE E : Spécifications Techniques et Plans

8. Section 1.2 Contexte, Devis de performance, Design, surveillance et mise en marche, Permis et conditions de chantier, Échéancier, Garantie

Permis de construction et conditions de chantier :

AJOUTER:

L'entrepreneur est responsable de la demande et du paiement du permis municipal de construction. L'entrepreneur est aussi responsable d'obtenir et payer du certificat de localisation des deux (2) serres projetées. Ce certificat est exigé par la ville pour émettre le permis de construction.

9. Section 1.4 Codes, standards et références

AJOUTER :

Les serres projetées sont des bâtiments agricoles ayant une faible occupation humaine, soit un nombre de personnes inférieur à 1 par 40 m². Les personnes qui auront accès aux serres sont des employés d'AAC.

10. Section 1.6 Localisation du projet de construction

AJOUTER :

Le croquis #1 est modifié pour permettre un passage d'entretien de 3500 mm entre les serres et les poteaux existants de distribution électrique 25 kV d'HQ.

11. Section 1.8 Composantes et systèmes architecturaux

ENVELOPPE ET MURS DE PARTITION

AJOUTER :

Les 2 murs de 30500 mm et les deux murs de 32000 mm de long des serres auront à leurs bases un polycarbonate PCSS de 8mm d'épais x 815 mm de haut. Ce muret aura un support en acier galvanisé dans le haut et le pas. Le bas du muret aura une membrane de caoutchouc pour étancher la base du mur avec la fondation de béton, pour éviter la pénétration de l'eau extérieur.



12. Section 1.10 Composantes et systèmes mécaniques

CHAUFFAGE (serre chaude)

AJOUTER :

Le point de consigne de température requis et ajustable dans les compartiments sera de 25 dg C le jour et de 15 dg C la nuit. Le point de consigne aura une précision de ± 2 dg C. Ces points de consigne sont pour le calcul du chauffage et non pour le calcul de la ventilation estival.

13. Section 1.11 Composantes et systèmes électriques et de contrôle.

GÉNÉRALITÉ

CHANGER :

Il y a dans le local électrique # 1302 de l'atelier, l'espace prévue pour un disjoncteur de 200 A. / 600 V – 3 ph. (CDP-1-1150) pour alimenter en électricité les deux (2) serres. Le projet doit fournir et installer le disjoncteur de 200A. /600V 3 ph. requis.

APPEL D'OFFRES

14. Page titre

CHANGER :

L'invitation prendra fin le jeudi 22 Juin 2017 à 2 :00 PM HAE (et non le vendredi 16 Juin 2017)

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.